**GSR-10 – Projet de bonnes pratiques**

Etant donné la complexité croissante de l'environnement commercial des TIC, il est nécessaire de repenser les différents degrés de réglementation afin d'articuler les stratégies et les cadres réglementaires nationaux en matière de large bande autour du concept pluridimensionnel de l'accès ouvert aux réseaux et via les réseaux, ce qui permet de favoriser une véritable concurrence tout en assurant aux consommateurs la fourniture de services accessibles, fiables et financièrement abordables.

Une nouvelle échelle de réglementation est peut-être aujourd'hui nécessaire si l'on veut trouver le juste équilibre entre concurrence dans le domaine des services et concurrence dans le domaine des infrastructures afin de surmonter les difficultés que pose l'accès aux réseaux et services large bande, notamment l'accès équitable et non discriminatoire aux réseaux permettant d'éliminer les goulets d'étranglement potentiels qui empêcheraient les utilisateurs finals de profiter de tous les avantages d'un monde numérique. Ces réseaux se caractérisent par un accès rapide et ubiquitaire, quel que soit le fournisseur de réseau et où que soit l'utilisateur.

Nous, régulateurs participant au Colloque mondial des régulateurs 2010, avons défini et présenté les lignes directrices suivantes sur les bonnes pratiques relatives à une nouvelle échelle de réglementation: bonnes pratiques pour la création de réseaux ouverts.

# I Définir l'accès ouvert: comprendre les différents concepts

1) Nous notons que l'accès peut prendre deux formes: que l'accès ouvert soit régi par la réglementation (comme le dégroupage) ou par les forces du marché, l'essentiel est qu'il se traduise pour les tiers par la possibilité d'utiliser une infrastructure existante.

2) Chaque utilisateur (client) devrait avoir accès à tous les services et toutes les applications acheminés sur ces réseaux, quel que soit le fournisseur ou l'utilisateur, de manière transparente et non discriminatoire. L'éventail de choix proposés à l'utilisateur ne devrait pas être limité outre mesure par l'impossibilité pour des concurrents d'obtenir des services d'accès, en particulier sur l'infrastructure du dernier kilomètre.

# II Accès ouvert aux réseaux: quels sont les moyens d'action politiques et réglementaires permettant d'ouvrir l'accès aux installations de réseau (réseaux internationaux à fibres optiques, installations "essentielles" ou "névralgiques" ou autres réseaux) sans freiner les investissements et l'innovation?

1) Nous soulignons l'importance de la législation pour énoncer les principes généraux d'accès ouvert, de non-discrimination, d'efficacité et de transparence, tout en insistant sur l'importance du partage des infrastructures actives ou passives, dans le déploiement technologiquement neutre et symétrique des réseaux de communication électronique détenues par des opérateurs, des entités privées et des organismes publics quels qu'ils soient, même s'ils exercent leurs activités dans d'autres secteurs.

2) Les régulateurs pourront envisager de demander aux fournisseurs de réseaux large bande et de stations d'atterrissement des câbles sous-marins nationaux d'offrir à leurs concurrents un accès ouvert, sur une base équitable et non discriminatoire, à leur réseau et leurs installations essentielles en différents points du réseau.

3) Nous reconnaissons l'importance de la réglementation de la vente de gros et de l'obligation de publier des offres de référence en ce qui concerne les installations essentielles névralgiques afin de garantir un accès ouvert.

4) Nous reconnaissons que, dans les pays où il est prévu de déployer des réseaux à fibres optiques dans de nouveaux bâtiments, les régulateurs doivent définir des règles garantissant un accès équitable et partagé et empêchant les comportements discriminatoires et l'exercice d'un monopole par le premier opérateur d'infrastructures présent dans ces bâtiments.

5) Nous reconnaissons qu'il est fondamental de disposer d'un système d'information centralisé qui regroupe l'ensemble des données relatives aux infrastructures détenues par des organismes publics et des opérateurs de communication électronique et susceptibles d'être partagées. Nous encourageons les opérateurs à rassembler et rendre disponible, sous la forme d'une base de données accessible via une page extranet, des informations sur l'infrastructure passive (éléments de génie civil comme les condits et les pylônes) pouvant être partagée (y compris droits de passage et espaces disponibles), avec les prix correspondants orientés vers les coûts.

6) Nous reconnaissons l'importance de la coordination entre toutes les parties prenantes pour empêcher l'apparition d'obstacles (ou pour les surmonter) au déploiement des réseaux large bande et définir des règles souples adaptées à cet environnement qui évolue rapidement.

# III Réseaux ouverts: comment faire en sorte que chacun puisse bénéficier des avantages qu'offrent les réseaux large bande ubiquitaires (grâce à l'adoption de politiques d'accès universel au large bande, au passage aux réseaux de prochaine génération (NGN) ou encore en exploitant le dividende numérique)?

1) Nous reconnaissons que l'attribution et l'assignation efficaces des fréquences correspondant au dividende numérique se traduiront par des avantages sociaux et économiques susceptibles de favoriser l'innovation et de faire baisser les coûts des communications, en particulier dans les zones rurales ou isolées d'un pays.

2) Nous suggérons que les pouvoirs publics revoient éventuellement les caractéristiques du service universel à mesure que les besoins évoluent afin de garantir la neutralité technologique et l'inclusion de l'accès large bande. Nous notons qu'il est nécessaire de mettre en place des stratégies et des plans concrets au niveau national pour stimuler le déploiement des réseaux large bande, en particulier dans les pays en développement. Dans ce cadre, il pourrait être envisagé de créer des partenariats public-privé, ou encore de promouvoir la participation des collectivités locales ou des villes.

3) Nous sommes convaincus que, compte tenu de l'importance pour l'économie dans son ensemble du large bande et de l'infrastructure qui y est associée, d'une part, et des problèmes qui se posent pour attirer des investissements en vue d'un déploiement à grande échelle, d'autre part, les pouvoirs publics devraient se pencher sur le rôle de l'Etat dans le financement partiel (grâce à des partenariats public-privé) ou total (par un fonds de service universel?) de l'infrastructure large bande nationale.

# IV Internet ouvert: comment assurer la gestion du trafic sur des réseaux de plus en plus encombrés tout en appliquant des règles équitables?

1) En ce qui concerne la gestion du trafic, nous recommandons qu'en règle générale et dans la mesure du possible, il n'y ait aucune différence de traitement entre les différents flux de données, quels que soient le type de contenu, le service, l'application, l'équipement et l'origine ou la destination du flux.

2) Nous reconnaissons que, pour améliorer la gestion du trafic, les régulateurs devraient prendre des mesures, par exemple:

• imposer aux opérateurs de réseaux des obligations en matière d'information (publications?);

• permettre aux clients de mettre fin rapidement à leur contrat sans que les coûts liés au changement d'opérateur soient élevés;

• permettre aux clients d'exiger une qualité de service minimum pour l'accès à l'Internet;

• élaborer une directive en vertu de laquelle les consommateurs ont le droit d'accéder, via leur connexion Internet à tous les contenus, applications et services autorisés par la loi; et

• raccorder au réseau tout équipement qui ne l'endommage pas.

3) Nous recommandons aux fournisseurs de services Internet, lorsqu'ils ont recours à des mécanismes de gestion du trafic pour assurer l'accès à l'Internet, de respecter les principes généraux de pertinence, de proportionnalité, d'efficacité, de non-discrimination entre les parties et de transparence.

4) Les régulateurs peuvent envisager de créer des contenus locaux et de mettre en place des points d'échange Internet locaux afin de limiter le flux de données sortant.

# V Accès ouvert aux contenus: quel rôle les régulateurs ont-ils à jouer dans la mise à disposition de services publics en ligne (à savoir le cybergouvernement, le cyberenseignement ou encore la cybersanté) et la création d'une demande pour ces services?

1) Nous soulignons l'importance, d'une part, d'instaurer les conditions préalables du point de vue de l'organisation, des aspects juridiques et techniques, de la normalisation et de l'interopérabilité pour que les pouvoirs publics puissent proposer leurs services sous forme électronique et, d'autre part, de créer et de tenir à jour des sites web publics conviviaux et accessibles à tous, conformément aux lignes directrices et aux normes applicables.

2) Les régulateurs souhaiteront peut-être en outre garantir une connectivité large bande dans toutes les écoles, dans tous les centres de santé et dans tous les hôpitaux, de sorte que les citoyens aient la possibilité de profiter de ces services via une connexion haut débit.

3) Nous notons qu'il existe un véritable besoin de sensibiliser les consommateurs aux dangers liés au progrès technologique et de prendre les mesures nécessaires pour protéger les données et les droits des consommateurs, ainsi que pour protéger les mineurs et les groupes vulnérables de la société.

# VI Difficultés auxquelles sont confrontés les réseaux ouverts (cybermenaces, aspects imprévus de la société de l'information, différends, efficacité et cohérence des réglementations entre les différents services et réseaux): quelles stratégies adopter?

1) Nous notons que les réseaux ouverts posent des problèmes en ce qui concerne la stabilité des réseaux, la continuité des activités, la résilience, la protection des infrastructures critiques, la confidentialité des données et la prévention des délits. Etant donné qu'ils reposent sur une architecture ouverte et des protocoles bien connus, les réseaux IP sont vulnérables aux cyberattaques. La complexité de ces problèmes exige l'adoption de démarches intersectorielles qui prendraient la forme d'initiatives multi-parties prenantes, d'une part, et d'une coopération interservice accrue entre les différentes autorités concernées, d'autre part.

2) Nous notons qu'il est vital que les fournisseurs de services contrôlent le trafic entrant comme le trafic sortant. Le contrôle du trafic sortant permet d'éliminer les attaques à la source et, partant, d'empêcher leur propagation, sans pour autant encombrer le réseau.

3) Nous reconnaissons qu'en matière de sécurité, il faut passer de la stratégie traditionnelle de réaction à une stratégie de plus en plus axée sur la prévention en réduisant les fenêtres de vulnérabilité, en diminuant les temps de réaction et en atténuant efficacement les effets des attaques. En outre, nous insistons sur le fait qu'il est devenu vital, pour que les réseaux fonctionnent efficacement, de prévenir les attaques en éliminant les points faibles des systèmes vulnérables, en utilisant des pare-feu ou d'autres technologies de contrôle de l'accès, en exerçant un contrôle grâce à des systèmes de détection des intrusions et en réagissant en temps réel aux menaces.

4) Nous soulignons l'importance de disposer d'un cadre réglementaire harmonisé au sein des régions et d'instaurer un dialogue plus large entre tous les acteurs, de sorte que cette question centrale des réseaux d'accès ouvert puisse être examinée plus avant et que les mesures appropriées puissent être prises.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_